

# TARIF POUR REFACTURATION DES COUTS D'UTILISATION DU RESEAU DE TRANSPORT :

2009

IEH

## RESUME DES TARIFS A FACTURER

	Trans MT	26-1 kV	Trans BT	BT
<b>A Utilisation du reseau</b>				
A 1 Coûts de dossier				
A 2 Puissance souscrite et complémentaire:	32,0582417	32,0551223	32,0222068	0,0051124
	€/kWh	€/kWh en BT		
<p>Termes exprimés en €/kWh pour les groupes d'utilisateurs réseaux Trans MT, 26 - 1 kV et Trans BT ; Exprimé en €/kWh pour la BT                      Définition de la puissance annuelle souscrite prise en compte (kW) voir Remarques (*)                      En ce qui concerne le cas particulier de la refacturation des coûts d'utilisation du réseau de transport, il est fait référence à un coefficient de simultanéité. Celui-ci se monte à 90% pour le groupe Trans MT et 75% pour les groupes 26-1kV et Trans BT</p>				
A 3 Gestion du système	0,0012470	0,0012722	0,0012975	0,0013989
	€/kWh			<b>0,0065113</b>
<b>Sous-total utilisation du réseau</b>				
<b>B. Services auxiliaires</b>				
B 1 Réglage primaire de la fréquence, réglage de l'équilibre secondaire et service du black-start (inc. compensation des pertes)	0,0011869	0,0012346	0,0011782	0,0014251
B 2 Réglage de la tension et de la puissance réactive	0,0001760	0,0001795	0,0001831	0,0001974
B 3 Levée des congestions	0,0000641	0,0000655	0,0000668	0,0000719
	€/kWh			<b>0,0014796</b>
<b>Sous-total services auxiliaires</b>				
<b>C. Autres postes tarifaires</b>				
C 1 Financement de mesures de promotion d'URE				
C 2 Financement de raccordement des parcs éoliens offshore	0,0001413	0,0001442	0,0001472	0,0001586
C 3 Redevance pour occupation du domaine public	0,0002339	0,0002387	0,0002436	0,0002625
C 4 Certificats verts	0,0001272	0,0001298	0,0001325	0,0001428
C 5 Cotation fédérale				
C 5 1 Couverture des frais de fonctionnement de la CREG	0,0001221	0,0001246	0,0001272	0,0001371
C 5 2 Dénucléarisation des sites nucléaires BP1 et BP2 situés à Mol-Dessel	0,0008476	0,0008649	0,0008830	0,0009514
C 5 3 KYOTO	0,0004484	0,0004556	0,0004650	0,0005011
C 5 4 Obligations de service public	0,0003427	0,0003497	0,0003570	0,0003847
C 5 5 Clients protégés	0,0007604	0,0007759	0,0007920	0,0008534
C 5 6 Prime chauffage	0,0000819	0,0000836	0,0000853	0,0000919
	€/kWh			
<b>Total C 5 (cotation fédérale)</b>				
<b>Total C : autres postes tarifaires</b>				
		0,0026543	0,0027095	0,0029196
		<b>0,0031670</b>	<b>0,0032328</b>	<b>0,0034835</b>
<b>Total A + B (total hors autres postes tarifaires)</b>				
		0,0027518	0,0027256	0,0028207
		<b>0,0059188</b>	<b>0,0059584</b>	<b>0,0116892</b>
<b>Total A + B + C</b>				

### REMARQUES :

La puissance souscrite = la puissance mise à disposition telle que définie ci-après.

La puissance mise à disposition (kW) est déterminée sur base de la puissance maximale quart-horaire, prélevée en heures pleines ou en heures creuses, au cours des 12 derniers mois roulants, mois de facturation compris.

Pour les groupes de clients Trans MT, 26 - 1 kV et Trans BT le prix moyen, exprimé par kWh découlant de l'application du terme de puissance et des termes proportionnels applicables à l'énergie active transportée à l'exception de la cotation fédérale, la redevance pour occupation du domaine public et la surcharge pour clients protégés, est limité par un prix maximum au niveau de : 13 euro/MWh.

Le terme de puissance (kW) sera facturé même si, pour un mois donné, il n'y a pas de prélèvements d'énergie.